

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 19 juin 2025
Date d'affichage 19 juin 2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 18+11 procurations
votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250625-CM2506-DEL11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE VINGT CINQ JUIN à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Dominique MORANCE, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Éric PAPILLON	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à M. Carl GUILLEMIN)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VOTE DE CERTAINS TARIFS DES PRODUITS TOURISTIQUES

Barques et train

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM2410-DEL37 du 17 décembre 2024 approuvant les tarifs 2025 applicables aux produits touristiques dits « réceptifs » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM2504-DEL5 du 9 avril 2025 fixant les tarifs 2025 pour les groupes dits « hors réceptifs » ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant la nécessité d'assurer une cohérence tarifaire entre les deux catégories de produits touristiques susmentionnées.

Considérant que cette harmonisation implique la mise à jour de certains tarifs applicables aux produits touristiques pour l'année 2025.

Considérant qu'une convention avec le Pays du Perche Sarthois doit être conclue afin d'encadrer l'organisation et la gestion des activités touristiques liées aux publics dits « réceptifs » et « hors réceptifs ».

Après avoir délibéré,

- **ABROGE** partiellement la délibération n° CM2410-DEL37 du 17 décembre 2024, uniquement en ce qui concerne les tarifs relatifs aux produits touristiques 2025.
- **ANNULE** la délibération n° CM2504-DEL5 du 9 avril 2025.
- **APPROUVE** la mise à jour des tarifs des prestations touristiques, applicable à compter du 1er juin 2025, selon la grille ci-dessous :

DESIGNATION	Tarifs 2025
PRODUITS TOURISTIQUES	01/06/2025
Promenade en barque :	
Individuels adultes	6,00 €
Individuels enfants (de 4 à 17 ans)	4,20 €
Tarifs familles : 2 adultes + 2 enfants	17,90 €
Tarifs famille : 2 adultes + 3 enfants <i>(Gratuité pour le 4^{ème} enfant d'une famille)</i>	20,80 €
Tarifs groupes réceptif et hors réceptif (Groupes à partir de 11 personnes)	
Groupe d'adultes par personne	6,00 €
Groupe d'enfants par personne (de 4 à 17 ans révolus)	3,60 €
Pour les moins de 4 ans	Gratuit

Promenade en petit train :	
Individuels adultes	3,90 €
Individuels enfants (de 4 à 17 ans révolus)	3,10 €
Carte 10 voyages	27,40 €
Groupe scolaire	2,80 €
Tarifs groupes réceptifs et hors réceptifs (Groupes à partir de 11 personnes)	
Groupe d'adultes par personne	3,90 €
Groupe d'enfants par personne (de 4 à 17 ans révolus)	3,10 €
Pour les moins de 4 ans	Gratuit

- **AUTORISE** la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Pays du Perche Sarthois, visant à formaliser l'organisation, la gestion des réservations, ainsi que la répartition des responsabilités entre les deux parties, dans le cadre des activités touristiques (réceptifs et hors réceptifs).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes, à effectuer toutes les démarches, signer tous documents visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Edith ALIX

Pour Copie conforme

Le Maire,
Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée